

	Département de l'Isère	République française
	N° 2024 - 105	ARRETE DE POLICE DU MAIRE
Alternat Droit du chantier	Réglementation de la circulation en agglomération Rues de la Convention, du 11 novembre 1918 et des galets	

**Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande en date du 28 août 2024 de **SARL MOUNARD TP RHONE**, demeurant au demeurant au 2 Impasse de l'Artisanat 38150 Roussillon – 06 30 98 13 20, pour réaliser les travaux de démolition des murs des 2 et 4 Rue de la Convention en limite des voies et ce dans le cadre des travaux du développement du cœur de village, à Clonas sur Varèze,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2024-101 en date du 2 août 2024, portant dérogation à la limitation de la circulation des véhicules de plus de 3.5T au bénéfice des véhicules nécessaires aux travaux de démolition aux 2 et 4 Rue de la Convention,

**Vu** l'intérêt général,

**Considérant** la configuration des lieux,

**Considérant** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

## ARRETE

### Article 1 : Réglementation

La circulation sera temporairement règlementée dans les conditions définies ci-après, sur les voies communales suivantes : Rue de la Convention, Rue du 11 novembre 1918 et Rue des Galets.

Cette réglementation sera applicable à **partir du jeudi 29 août 2024 au vendredi 30 août 2024 jusqu'à la complète réalisation des travaux, ci-dessus précités, qui ne devraient pas excéder 2 jours.**

### Article 2 : Prescriptions

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores à cycle fixe.

### Article 3 : Restrictions

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Défense de stationner**, excepté pour les véhicules affectés au chantier
- **Limitation de vitesse à 30 Km/h**
- **Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation**

### Article 4 : Signalisation

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux, et sous sa responsabilité.

### Article 5 : Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6 : Recours - Délai

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 7 : Publication - Affichage - Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et M. le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (Isère)
- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de Saint Clair du Rhône (Isère)
- Le permissionnaire

Fait à Clonas sur Varèze, le 28 août 2024,

M. le Maire,  
Régis VIALLATTE

